

Canjuers, le 12 mai 2026

N°2026/1360/ARM/CFOT/COMECIA/1RCA/CSA/NP

NOTE

- OBJET** : Règlement relatif aux modalités de prêt, de location, d'utilisation et de restitution du matériel de la section Ski du Csa de CANJUERS.
- ANNEXE** : une annexe

Dans le cadre des activités organisées par la section ski du Csa de Canjuers affilié à la FCD, du matériel sportif est mis à disposition des adhérents sous forme de prêt ou de location

La présente note de service a pour objet de fixer les conditions administratives, matérielles et financières relatives à la perception, l'utilisation, la conservation et la restitution du matériel.

Toute mise à disposition de matériel vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Elle s'applique à l'ensemble des adhérents de la section sportive et vise à garantir une information claire et identique pour tous les membres.

Le lieutenant-colonel Fabrice Buc
commandant en second
du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique

Original signé



ANNEXE I RÈGLEMENT

Article 1 - Champ d'application

La présente note s'applique à l'ensemble des adhérents, ayants droit, participants et encadrants bénéficiant du prêt de matériel appartenant à la section ski.

Article 2- Nature de la mise à disposition

Le matériel est remis à titre précaire et révocable. Il demeure la propriété exclusive du Csa de Canjuers.

Article 3- Conditions d'accès au service de prêt

La mise à disposition du matériel est subordonnée à l'adhésion valide à la section ski du Csa et à l'acceptation du présent règlement

Article 4- Jours et horaires de perception

La perception du matériel est organisée exclusivement le vendredi matin de 10 heures à 12 heures.

La réintégration du matériel est organisée exclusivement le mercredi après-midi de 15h30 à 17h00

Afin de faciliter les modalités de perception, la réservation en amont pourra se faire auprès du secrétaire général du Csa ou du responsable de la section ski.

Article 5- Procédure de remise

L'adhérent reconnaît avoir reçu le matériel en état apparent de fonctionnement et s'engage à signaler immédiatement toute anomalie.

Article 6- Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à respecter les règles de sécurité applicables.

Article 6 bis- Régale des fixations et responsabilités technique

Les skis et équipements mis à disposition par la section ski du Csa canjuers sont remis en l'état, sans garantie de réglage personnalisé des fixations.

Il appartient exclusivement à chaque utilisateur de faire procéder, avant utilisation, à une vérification et à un réglage par un professionnel qualifié ou un magasin spécialisé.

Le Csa de Canjuers, la section ski ainsi que leurs responsables ne sauraient être tenus responsables des conséquences corporelles ou matérielles résultant d'un réglage inadapté ou non vérifié.

Article 7- Responsabilité civile et matérielle

L'utilisateur demeure responsable des dommages causés au matériel ainsi que des dommages causés à des tiers du fait de son utilisation.

Article 8- Vol, perte et détérioration

Toute perte, vol ou détérioration devra être signalé immédiatement au responsable de la section ski.

Article 9- Modalité de restitution

La réintégration du matériel s'effectue obligatoirement le mercredi après-midi. Le matériel devra être restitué propre, sec et complet.

Article 10- Retard de restitution

Tout retard non justifié pourra entraîner la suspension du droit de prêt ainsi que toute mesure prévue par le règlement intérieur du club.

Article 11- Entrée en vigueur

La présente note de service entre en vigueur à compter de sa date de signature.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- D1-D2
- CSA
- Adhérent du CSA